

Note à l'attention des organismes certificateurs accrédités pour la transition de l'ISO/CEI 17024 :2003 vers l'ISO/CEI 17024 :2012 et des organismes candidats à l'accréditation

La norme ISO/CEI 17024 :2012

La norme ISO/CEI 17024 :2012 a été publiée en version française le 1er juillet 2012.

La révision vise notamment à intégrer sous forme d'exigences les éléments pertinents du Guide IAF GD24 et sa forme a été revue pour adopter le format des autres normes ISO de la série ISO/CEI 170XX.

Les principaux changements consistent en :

- L'ajout d'exigences relatives au management de l'impartialité (4.3)
- L'ajout d'un chapitre relatif à la structure de l'organisme de certification par rapport aux activités de formation (5.2)
- L'ajout d'exigences relatives aux ressources (6)
- L'ajout d'exigences en matière d'enregistrement et d'informations (7)
- L'ajout d'un chapitre dédié à la sécurité tout au long du processus de certification (7.4)
- Une description plus détaillée du dispositif particulier de certification et des exigences afférentes (8)
- L'ajout de chapitres spécifiques au traitement des appels (9.8), au traitement des plaintes (9.9), et aux exigences du système de management (10)
- L'ajout d'une annexe A informative portant sur les principes applicable aux organismes de certification de personnes et à leurs activités de certification.

Plus d'informations sur la nouvelle version de la norme ISO/CEI 17024 sont disponibles sur www.iso.org/iso/iso_17024_2012_powerpoint.ppt.

La norme ISO/CEI 17024 :2003 est valide jusqu'au 30 juin 2015.

A partir du 1^{er} juillet 2015 (soit 3 ans après la publication de la norme ISO/CEI 17024 :2012), la norme ISO/CEI 17024 :2003 est caduque : il n'y a plus d'accréditation délivrée selon cette version de la norme

Modalités de transition pour les organismes accrédités selon l'ISO/CEI 17024 :2003

Les principes en sont définis par IAF (publication du document IAF correspondant à venir).

1) Préparation des organismes

Chaque organisme certificateur doit :

- identifier les nouvelles exigences de la norme,
- déterminer les changements induits dans son système de management par le respect de ces nouvelles exigences,
- établir le calendrier de mise en œuvre de ces changements.

Ces éléments sont consignés dans un plan de transition à transmettre au COFRAC avant le 15/05/2013.

2) Evaluation sur site

Il n'est pas prévu d'organiser des visites spécifiques supplémentaires pour l'évaluation de la satisfaction aux exigences de l'ISO/CEI 17024 :2012.

Eu égard à la date cible de fin de période transitoire fixée au 1^{er} juillet 2015, et aux périodicités des évaluations de suivi d'accréditation, toutes les évaluations de surveillance ou de renouvellement réalisées à partir du 1^{er} octobre 2013 le seront selon la norme ISO/CEI 17024 :2012.

Si un écart est constaté concernant spécifiquement une exigence nouvelle de la norme ISO/CEI 17024 :2012, celui-ci ne remet pas en cause l'accréditation délivrée selon l'ISO/CEI 17024 :2003.

3) Suivi des écarts

L'annexe 3 du document Cofrac CERT REF 05 explique les modalités de traitement des écarts et la prise en compte de ce traitement pour les décisions d'accréditation.

Les délais de mise en œuvre des plans d'actions et de vérification de la maîtrise des écarts le cas échéant sont définis en fonction du type d'évaluation et de la criticité des écarts.

Pour les évaluations qui auront lieu au cours de la période de transition, les modalités de traitement des écarts sont différentes et définies comme suit :

- Si les écarts formulés portent sur des exigences communes aux versions 2003 et 2012 de la norme NF EN ISO/CEI 17024, les délais de mise en œuvre des plans d'actions et de vérification de la maîtrise des écarts sont ceux définis dans l'annexe 3 du document Cofrac CERT REF 05.
- Si les écarts formulés, qu'ils soient critiques ou non critiques, portent uniquement sur des exigences de la version 2012 de la norme NF EN ISO/CEI 17024, par dérogation au document Cofrac CERT REF 05, les délais de mise en œuvre sont fixés au 28 février 2015 et les délais de vérification de la maîtrise des écarts sont fixés :
 - Au 31/03/2015, dans le cadre d'une vérification par une évaluation complémentaire ;
 - Au 30/04/2015 dans le cadre d'une vérification documentaire.

Pour les organismes ayant été évalués sur la version 2012 de la norme NF EN ISO/CEI 17024 mais ne répondant pas immédiatement aux exigences de cette dernière, l'accréditation sera maintenue, selon les délais indiqués ci-dessus, sur la version 2003 de cette norme, sous réserve que les exigences de cette dernière soient respectées.

Les organismes qui n'auront pas pu apporter la preuve de la maîtrise de la situation des écarts signifiés dans les courriers de notification de décision selon les délais définis ci-dessus verront leur accréditation retirée à compter du 1^{er} juillet 2015.

4) Délivrance de l'accréditation selon l'ISO/CEI 17024:2012

L'accréditation selon l'ISO/CEI 17024 :2012 ne peut être délivrée que lorsque les dispositions prévues ont été mises en œuvre.

Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale reçues à compter du 1^{er} septembre 2013, est réalisée selon la norme ISO/CEI 17024 :2012.

